

ARRONDISSEMENT DE
SAINT-DIE-DES-VOSGES

VILLE
DE
SAINT-DIE-DES-VOSGES

ARRETE

**POLICE MUNICIPALE - REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT PLACE MONSEIGNEUR DE
CHAUMONT POUR PERMETTRE L'INSTALLATION ET LE DEROULEMENT DU MARCHÉ DE
NOËL**

Le Maire de la Ville de Saint-Dié-des-Vosges, Conseiller Régional du Grand Est,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2212-1 et L 2212-2 et les articles L 2213-1 et L 2213-2,

VU les articles R.412-49 et R.417-10 du code de la route,

CONSIDERANT que cette manifestation nécessite des mesures d'ordre et de sécurité provisoires et exceptionnelles,

A R R E T E

Article 1 : A l'occasion du Marché de Noël, le stationnement sera interdit et réservé aux exposants (munis d'un laisser-passer visible dans leur véhicule), place Monseigneur De Chaumont, sur la 1ère partie du parking, selon les emplacements délimités :

- du vendredi 8 décembre 2017 à 8 heures au dimanche 10 décembre 2017 à 20 heures;
- du vendredi 15 décembre 2017 à 8 heures au dimanche 24 décembre 2017 à 21 heures.

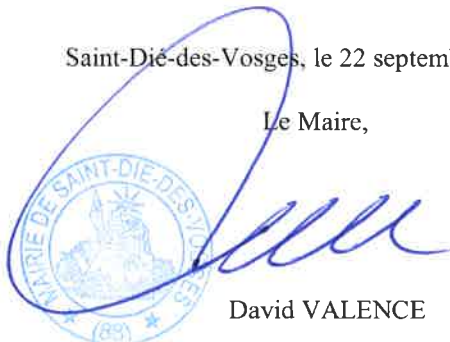
Article 2 : Des panneaux signalant cette réservation seront mis en place par les Services Techniques de la ville.

Article 3 : Toutes mesures de police nécessaires pourront être prises sur place par les services de Police. Les véhicules en infraction pourront être enlevés aux frais, risques et périls de leurs propriétaires à l'initiative des services de Police.

Article 4 : Le Directeur Général des Services, le Commandant de Police, le Chef de la Police Municipale et le Directeur des Services Techniques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Saint-Dié-des-Vosges, le 22 septembre 2017

Le Maire,



David VALENCE

